

Règlement concours photo 2010

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme du Val de Vienne, association de loi 1901, organise un concours de photographies en Val de Vienne du lundi 14 juin au dimanche 19 septembre 2010.

Tous les thèmes sont acceptés :

- Patrimoine naturel : paysages, faune et flore, viticulture, ...
- Patrimoine architectural : églises, châteaux, moulins, éléments de façade, ...
- Patrimoine gastronomique : produits du terroir, marchés, fêtes locales, ...
- Patrimoine culturel et sportif
- Patrimoine artisanal : porcelaine, émail, châtaignier, ...

Les photos devront être prises exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne : Aix sur Vienne, Beynac, Bosmie l'Aiguille, Burgnac, Journac, Saint Martin le Vieux, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix sous Aix, Séreilhac, Verneuil sur Vienne.

Les photos devront être prises entre le lundi 14 juin et le dimanche 19 septembre 2010. Elles seront titrées et localisées.

Article 2 : Conditions

Ce concours est ouvert à tous publics, amateurs et professionnels.

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photos, mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Deux catégories se distinguent :

- Jeunes : moins de 16 ans
- Adultes : 16 ans minimum

Les membres du jury et les organisateurs ne sont pas admis à concourir.

Article 3 : Format

Seuls les travaux numériques sont acceptés, noir et blanc ou couleur.

Les photographies doivent être en format .jpg, d'un poids minimum d'1,2 Mo.

Article 4 : Utilisation des photographies

Par sa participation, le concurrent renonce à toute indemnité ou droits d'auteur concernant l'exposition de sa ou ses photos ou leur exploitation sur un support de communication émanant de l'Office de Tourisme du Val de Vienne.

Article 5 : Responsabilité

Le fait de signer le bulletin d'inscription et de déposer l'épreuve oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photo devrait être modifié ou annulé.

Article 6 : Droit des tiers

En participant à ce concours, le photographe déclare avoir l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 7 : Dépôt des photographies

La date limite de dépôt est fixée au mardi 21 septembre 2010, 17h00.

Les photographies devront être déposées à l'Office de Tourisme du Val de Vienne, 46 avenue du Président Wilson, 87700 Aix sur Vienn, ou envoyées par mail à l'adresse suivante : info@ot-valdevienne.com

Le bulletin d'inscription devra être remis en même temps.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photo réceptionnée après la date de clôture
- Toute photo non conforme aux données du concours
- Toute photo présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon, ...)

Article 8 : Jury

Un jury composé des membres élus et délégués du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Val de Vienne et du personnel titulaire de l'Office de Tourisme, désignera les gagnants de chaque catégorie parmi les photos présentées.

Celles-ci seront jugées selon trois critères : technique, artistique et originalité.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : Dotations

Les auteurs des photos primées seront récompensés par des lots :

- 1^{er} prix catégorie enfant : Smartbox Magazine pour enfant
- 1^{er} prix catégorie adulte : Dakotabox Repas à la ferme pour deux personnes
- 2^e prix catégorie adulte : Smartbox Magazine pour elle ou lui
- Autres prix : entrées pour des sites touristiques du Limousin (Aquarium du Limousin, Musée de Minéralogie et de Pétrographie d'Ambazac, Centre de la Mémoire d'Oradour sur Glane, Centre International d'Art et du Paysage de l'Île de Vassivière, Scénovision de Bénévent l'Abbaye, Cirque Valdi, Les Loups de Chabrières, Musée Ethnographique René Raubérot, Musée National de la Porcelaine Adrien Dubouché, Moulin du Got, Cité des Arts et des Métiers, La Cité des Insectes, Musée des Moulins, Parc du Reynou, Labyrinthe Géant des Monts de Guéret, ...)